

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-034

PUBLIÉ LE 8 MARS 2023

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2023-02-24-00006 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire SAS PHILAE SERVICES FUNERAIRES L'AMETHYSTE (2 pages)	Page 3
86-2023-03-03-00004 - Arrêté portant habilitation funéraire PF BARRAUD à Neuville de Poitou (2 pages)	Page 6

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-02-24-00006

Arreté portant habilitation dans le domaine
funéraire SAS PHILAE SERVICES FUNERAIRES
L'AMETHYSTE

**Arrêté N° 2023 DCL-BER-180 en date du 24 février 2023
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS PHILAE SERVICES FUNERAIRES - L'AMETHYSTE située 18 rue du Huit Mai
86210 BONNEUIL-MATOURS**

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-23, L. 2223-41 et R.2223-56 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de Sous-préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande formulée par courrier le 19 décembre 2022, complétée le 16 février 2023 par la SAS PHILAE SERVICES FUNERAIRES - L'AMETHYSTE représentée par Madame Céline VICENTE, présidente et Monsieur Pierre LELEU directeur général, de la SAS demandant une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement l'AMETHYSTE située 18 rue du Huit Mai à Bonneuil-Matours (86210) ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : La SAS PHILAE SERVICES FUNERAIRES - L'AMETHYSTE située 18 rue du Huit Mai à Bonneuil-Matours (86210) représentée par Madame Céline VICENTE, présidente, et Monsieur Pierre LELEU directeur général, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation **en sous-traitance** avec :
 - HYGECO Post Mortem Assistance 12-16 rue Sarah Bernard à Asnières sur Seine (habilitation 20-92-0216), Thanatopracteurs : Mme BOURBOULOUX Valérie, Mme FAIVRE Marie, Mme REDIER Marion
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes ,
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,

- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire)

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 23-86-0132 Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 28 février 2023 jusqu'au 28 février 2028.

Article 3 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 4 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le Maire de Bonneuil-Matours.

Poitiers, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Pascale PIN

Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :
Monsieur le Préfet de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives –
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé
- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-03-00004

Arrêté portant habilitation funéraire PF
BARRAUD à Neuville de Poitou

**Arrêté N° 2023 DCL-BER-194 en date du 3 mars 2023
portant de habilitation dans le domaine funéraire de la SARL P.F. BARRAUD pour
son établissement BARRAUD POMPES FUNEBRES
sis 2 Allée Jean Monnet à Neuville-de-Poitou (86170)**

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-23, L. 2223-41 et R.2223-56 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de Sous-préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022 DCL-BER-494 du 15 novembre 2022 autorisant la création d'une chambre funéraire des pompes funèbres Barraud sise 2 bis allée Jean Monnet sur la commune de Neuville-de-poitou (86170) ;

VU le rapport émis par Bureau Véritas Exploitation SAS le 25 janvier 2023 concernant la vérification de la chambre funéraire située aux pompes funèbres Barraud 2 bis allée Jean Monnet à Neuville de Poitou (86170) : avis général : satisfaisant ;

VU la demande de modification de son habilitation formulée le 26 janvier 2023 par La SARL P.F. BARRAUD dont l'établissement BARRAUD POMPES FUNEBRES situé 2 bis allée Jean Monnet à Neuville-de-Poitou (86170), représentée par Monsieur BARRAUD Jérémie gérant, afin d'obtenir la prestation gestion et utilisation de la chambre funéraire ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : La SARL P.F. BARRAUD dont l'établissement BARRAUD POMPES FUNEBRES situé 2 bis allée Jean Monnet à Neuville-de-Poitou (86170), représentée par Monsieur BARRAUD Jérémie gérant, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation réalisés **en sous-traitance** par la SAS ADTS Vienne représentée par M. Alexandre DOUTEAU à Valence en Poitou (n°habilitation 2018-86-230)
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes ,
- la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située 2 bis allée Jean Monnet à Neuville de Poitou
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,

- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire)

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-86-0127 cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 16 septembre 2022 jusqu'au 16 septembre 2027

Article 3 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

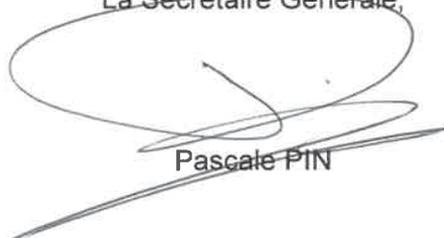
Article 4 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : L'arrêté 2022 DCL-BER-385 en date du 13 septembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL P.F. BARRAUD pour son établissement BARRAUD POMPES FUNEBRES sis 2 Allée Jean Monnet à Neuville-de-Poitou (86170) est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le Maire de Bonneuil-Matours.

Poitiers, le 3 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Pascale PIN

Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :
Monsieur le Préfet de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives –
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé
- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.